

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2025-7-6-4 **Séance du** lundi 20 octobre 2025

SUBVENTIONS COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOULNE Monique, JANDER Nicolas, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, WOLF Etienne

EXCUSES AVEC PROCURATION:

BELTZUNG Maxime donne procuration à HECTOR-BUTZ Isabelle COUCHOT Alain donne procuration à BEHA Nicole FUCHS Bruno donne procuration à JANDER Nicolas HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle ISSELE Christelle donne procuration à LORENTZ Michel JENN Fatima donne procuration à MUNCK Marc KLEITZ Francis donne procuration à PAGLIARULO Karine KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric RAPP Catherine donne procuration à BOHN Patricia SENE Marc donne procuration à DA SILVA ADRIANO Valérie SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine VETTER Jean-Philippe donne procuration à TENENBAUM Anne VOGT Victor donne procuration à ERBS André WOLFHUGEL Christiane donne procuration à WOLF Etienne

ABSENTS:

HAGENBACH Vincent, JEANPERT Chantal, MULLER-BRONN Laurence, SCHILDKNECHT Jean-Luc, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-6-0-4 du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2023-3-6-1 du 19 juin 2023 relative à la mise en place du Fonds de coopération transfrontalière,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2024-6-6-6 du 5 juillet 2024 approuvant la modification des règlements du Fonds de coopération transfrontalière,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2025-2-6-1 du 14 mars 2025 relative au Budget primitif 2025 du Patrimoine et du Rayonnement alsacien,
- VU la convention de coopération et de financement relative à la ligne de bus transfrontalière Rastatt-Soufflenheim/Seltz signée le 12 décembre 2022,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la 6^{ème} Commission Patrimoine et rayonnement alsacien du 2 octobre 2025,
- VU l'avis de la 13^{ème} Commission Région de Colmar du 6 octobre 2025,
- VU l'avis de la 9ème Commission Nord Alsace Haguenau Wissembourg du 6 octobre 2025,
- VU l'avis de la 11^{ème} Commission Eurométropole de Strasbourg du 7 octobre 2025,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue une subvention de fonctionnement au titre du Fonds de coopération transfrontalière, sur le dispositif « Projets d'envergure » d'un montant de 12 000 € à l'association Agglo Basel pour le projet Conception d'une signalisation trinationale des itinéraires cyclables transfrontaliers (« Trigger ») pour l'année 2025 ;

Une avance de 50% sera versée au démarrage de ces projets et le versement du solde sera effectué sur présentation des dépenses réalisées à la fin du projet.

- Attribue les subventions de fonctionnement suivantes au titre du Fonds de coopération transfrontalière, accompagnement des projets citoyens rhénans, pour l'année 2025 :
 - 2 300 € au Cercle des Sports et Loisirs (CSL) NEUF-BRISACH Athlétisme pour le projet « Nordic et cross des remparts » ;
 - 2 500 € au Collegium Vocale Strasbourg Ortenau pour le projet « Felix Mendelssohn Paulus Schüler herzlich wilkommen » ;
 - 2 600 € à l'association festival des musiques sacrées du monde pour son projet « Quand l'aigle danse avec le tambour ».

Ces subventions feront l'objet d'un versement unique en fin de réalisation du projet sur présentation d'un bilan financier et qualitatif des projets.

- Attribue une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 000 € au Landratsamt Rastatt, maître d'ouvrage, pour le fonctionnement de la ligne de bus transfrontalière Rastatt-Soufflenheim/Seltz au titre de l'année 2026.
- Approuve l'avenant à la convention initiale de coopération et de financement relative à la ligne de bus transfrontalière Rastatt-Soufflenheim/Seltz signée le 12 décembre 2022, joint en annexe à la présente délibération et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à le signer;
- Précise que la subvention sera versée selon les modalités fixées par l'avenant précité.
- Attribue une subvention de fonctionnement à l'Université Populaire PAMINA à hauteur de 6 000 € au titre de ses activités 2025.
 La subvention sera versée en une fois après entrée en vigueur de la présente délibération et au vu du budget prévisionnel certifié exact par le représentant légal de l'association.

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

	Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Natures analytiques	Montant
Projets citoyens rhénans	P252	0013	E01	T100	(2209) 65- 65748-048	7 400 €
Projets d'envergure	P252	0005	E05	T02	(903) 65- 65748-042	12 000 €
Liaison de bus Rastatt- Soufflenheim/Seltz	P252	0006	E05	T01	(901) 65- 657382- 042	50 000 €
UP PAMINA	P050	0002	E01	T100	(2209) 65- 65748- 048	6 000 €
Total						75 400 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote